

L'initiative de remboursement anticipé permet aux fournisseurs de logements de prépayer leur prêt hypothécaire à long terme et à intérêt élevé sans encourir de pénalité.

## Quels sont les avantages?

Réduction des charges de remboursement hypothécaire qui peut aider à :

- maintenir les loyers abordables;
- dégager des fonds pour des travaux de réparation;
- offrir la flexibilité pour faire la transition vers des modèles opérationnels plus autonomes.

## Quel est le montant des fonds disponible?

150 MILLIONS DE DOLLARS

de 2016 à 2020

## Quels ensembles sont admissibles?

Les ensembles ayant un prêt à long terme non renouvelable contracté auprès de la SCHL en vertu des programmes suivants sont admissibles :

- Prêts visés par l'article 26 (auparavant, l'article 15.0)
- Prêts visés par l'article 27 (auparavant, l'article 15.1)
- Prêts visés par l'article 61 (auparavant, l'article 34.18)

Pour en savoir davantage sur le programme, les conditions et le processus de demande, visitez le

[www.schl.ca/remboursementanticipe](http://www.schl.ca/remboursementanticipe)

« L'argent que nous économiserons grâce à la réduction des paiements hypothécaires nous permettra d'accroître notre durabilité et de consacrer nos efforts à l'amélioration des programmes et services offerts aux résidents. »

—Fournisseur de logements sans but lucratif

## Modalités du remboursement

**Accord d'exploitation :** Les accords d'exploitation administrés par le gouvernement fédéral prendront fin à la suite du remboursement anticipé du prêt de la SCHL.

**Prêts de l'initiative de la réparation et la rénovation :** Le fournisseur de logements administré par le gouvernement fédéral doit accepter de continuer de respecter les dispositions de l'entente en vertu de l'initiative de la réparation et la rénovation.

**Entente sur le logement social (ELS) :** En vertu d'une ELS, la province ou le territoire peut soumettre le remboursement anticipé d'un prêt consenti par la SCHL à d'autres conditions touchant l'accord d'exploitation et du financement additionnel.



[schl.ca](http://schl.ca)



## Assouplissements accordés aux coopératives et aux organismes de logement sans but lucratif en ce qui a trait aux remboursements anticipés

Remboursez par anticipation votre prêt hypothécaire à long terme non renouvelable de la SCHL, sans pénalité.

Accédez à des prêts sur le marché privé à des taux d'intérêt favorables.

69210 20-10-17

Canada



## Quelle est la date limite pour la présentation d'une demande?

Un appel de demandes sera lancé chaque année. Pour plus de détails consultez le [www.schl.ca/remboursementanticipe](http://www.schl.ca/remboursementanticipe).

*Prendre note : Si tous les fonds du budget annuel n'ont pas été utilisés, d'autres appels de demandes seront lancés et publiés sur notre site Web.*

## De quelle façon les demandes seront-elles évaluées?

Toutes les demandes seront examinées et la priorité sera accordée aux ensembles qui présentent les meilleurs résultats avant d'autoriser la levée de la pénalité pour remboursement anticipé.

Les demandes seront évaluées en se fondant sur les critères liés aux résultats suivants :

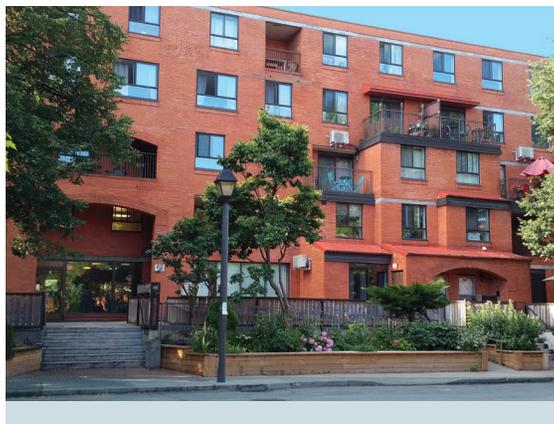
- Exécution de réparations favorisant la durabilité des logements.
- Création de nouveaux logements abordables.
- Maintien ou augmentation du nombre de logements à loyer proportionné au revenu.

## Votre demande doit comprendre les documents suivants :

- lettre de confirmation de la part du nouveau prêteur;
- lettre d'approbation émise par la province, le territoire ou le gestionnaire de service (Ontario) si vous êtes assujetti à une entente sur le logement social.

## Profil : Coopérative Cathedral Court

Grâce à l'initiative de remboursement anticipé de la SCHL, la coopérative Cathedral Court peut maintenant investir dans d'importantes rénovations de l'immeuble tout en continuant de maintenir ses 14 logements à loyer proportionné au revenu.



Aux prises avec un prêt hypothécaire non renouvelable à taux d'intérêt élevé, la coopérative Cathedral Court était admissible à l'initiative de remboursement anticipé de la SCHL. Le programme lui a permis de négocier, sur le marché privé, un prêt hypothécaire à un taux beaucoup plus bas sans avoir à payer une pénalité pour remboursement anticipé de plus de 1 million de dollars.

La coopérative peut utiliser ces économies pour investir dans les réparations aux immobilisations, notamment un ascenseur, une génératrice de secours, la rénovation des fenêtres et une nouvelle toiture. Les économies d'énergie et les taux d'intérêt réduits aideront à maintenir les logements abordables et favoriseront la durabilité à long terme de la coopérative.

« L'arrangement nous offre aussi une tranquillité d'esprit et garantit que les loyers continueront d'être abordables dans le futur. »

— Un membre de la coopérative

